

LA COMPAGNIE EOLIENNE DU PAYS DE ROMANS
Société par actions simplifiée au capital de 1.236.345, 000 €
Siège social : 13/15 Rue René Réaumur - 26100 Romans-sur-Isère
499 467 488 RCS Romans
(la « Société »)

**RAPPORT DE GESTION SUR LA SITUATION ET L'ACTIVITE DE LA SOCIETE
PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 ET SUR LES COMPTES DUDIT
EXERCICE**

Chers associés,

Le Conseil d'Administration de la Société a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et à l'article 23.1 des statuts de la Société, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes dudit exercice, en vue de l'approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Créée en juillet 2007, la Société détient et exploite 2 parcs de production d'énergie éolienne de Bois de Montrigaud et de Forêt de Thivolet.

La Société a fait l'objet d'une campagne de financement participatif courant mars 2019 ayant permis de la financer à hauteur de 500.000 € au moyen d'obligations simples émises par la Société au profit d'obligataires.

Au 31 décembre 2019, le capital social de la Société s'élevait à 1.236.345 €, divisé en 139.700 actions d'une valeur nominale de 8,85 € chacune.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a réalisé un bénéfice de 897.334 euros contre un bénéfice de 77.286 euros au titre de l'exercice précédent.

Mandats des Commissaires aux comptes

Les mandats des Commissaires aux comptes suivants sont arrivés à échéance :

- Commissaire aux comptes titulaire : SOCIETE DAUPHINOISE D'EXPERTISE COMPTABLE, dont le siège social est sis Impasse Fernand Forest – Avenue du Vercors – 26100 Romans-sur-Isère, immatriculée sous le numéro d'identification unique 311 675 664 RCS Romans et ;

- Commissaire aux comptes suppléant : CABINET GUIGARD VEYRET, dont le siège social est sis 16 Rue Paul Spaak – 26000 Valence, immatriculée sous le numéro d'identification unique 436 780 316 RCS Romans ;

Nous vous proposons de renouveler les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 31 décembre 2025.

Remplacement des administrateurs

- 1- Monsieur Julien DUGENETAY a cessé ses fonctions d'administrateur de la Société.

Nous vous proposons de nommer en remplacement Madame Jaroslava HOUSSIN, née le 09.03.1975, de nationalité Française, demeurant 2 Allée des Marniquets, 78430 Louveciennes

Conformément aux statuts de la Société, cette proposition devra, pour être adoptée, recevoir l'approbation du titulaire des Actions A, associé qui avait désigné initialement Monsieur Julien DUGENETAY en qualité d'administrateur.

- 2- La société de Financement Régional OSER, administrateur et associé de la Société informe que Madame Annaig HAUMONT, né(e) le 22/02/1983 à Saint-Nazaire, de nationalité Française, demeurant au 20 Rue Satin Maxime à Lyon, 69003, remplacera Mr Martin CLOCHON en qualité de représentant de la société financement OSER.

Evènements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

Face à la crise sanitaire mondiale actuelle, nous ne notons pas d'impact négatif sur la production d'électricité par la Société.

Injonction, sanctions pécuniaires de l'Autorité de la concurrence

En application des dispositions de l'article L. 464-2, I du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaires de l'Autorité de la concurrence.

Evolution prévisible de la Société et perspectives d'avenir

La Société va poursuivre son activité d'exploitation de parc de production d'énergie d'origine renouvelable.

Activités en matière de recherche et développement

Eu égard à l'article L. 232-1 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

2. COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, et selon les mêmes méthodes que celles appliquées lors de l'exercice social précédent.

Ils comprennent le bilan, le solde intermédiaire de gestion, l'annexe et figurent en annexe au présent rapport.

Résultats économiques et financiers

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires H.T. s'élève à 7.492.764 euros, contre 3.464.105 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice écoulé se sont élevées à 4.203.043 euros contre 1.965.706 euros au titre de l'exercice précédent.

La Société n'emploie aucun salarié. Le montant des traitements et salaires est donc nul à l'instar de l'exercice précédent, de même que le montant des charges sociales.

La Société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire.

Le résultat d'exploitation ressort donc à 3.289.722 euros contre 1.498.913 euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -1.774.946 euros contre -1.420.072 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 1.514.776 euros contre 78.840 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à -717 euros contre -1.554 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net comptable de l'exercice se solde donc par un bénéfice de 897.334 euros, contre un bénéfice de 77.286 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 6.125.411 euros, contre 66.402.096 euros au titre de l'exercice précédent. Le total des dettes s'élevait à 58.859.428 euros contre 64.904.447 euros au titre de l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est un bénéfice, d'un montant de 897.334 euros, à affecter comme suit :

- à concurrence de 123.635 euros au compte « réserve légale »,
- à concurrence de 773.699 euros au compte « report à nouveau ».

Compte tenu de cette affectation le compte report à nouveau initialement négatif de 738.696 euros est apuré et devient positif de 35.003 euros.

Les capitaux propres de la Société ressortent à 1.394.983 euros, contre 497.649 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice écoulé permet de reconstituer les capitaux propres de la Société à hauteur de plus de la moitié du capital social. Il conviendra que l'associé unique constate cette reconstitution.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois précédents exercices sociaux de la Société.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé que la Société n'a pris en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39, 4, du Code général des impôts, au cours de l'exercice écoulé.

Il est également précisé qu'aucune réintégration de frais généraux visés à l'article 39, 5 dudit code, n'est intervenue.

3. FILIALES, PARTICIPATIONS ET AUTOCONTROLE

La Société n'a acquis ni cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

La Société ne détient aucune participation dans d'autres sociétés ou entités.

Il n'existe aucune situation d'autocontrôle ou de participations croisées.

4. RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS – PARTICIPATION DES SALARIES

Aucun rachat d'actions destinées à être attribuées aux salariés au sens de l'article L 225-211 du Code de commerce n'a été réalisé. Aucune opération ni aucun plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ni aucune attribution d'actions gratuites aux salariés ou dirigeants n'existe ou n'a été mis en œuvre au sein de la Société.

5. IDENTITE DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES DETENANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE

La société ENGIE GREEN FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 30.000.000 euros, dont le siège social est sis 215, rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 Montpellier, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 478 826 753, détient 75.520 actions de préférence de catégorie A composant le capital social de la Société et des droits de vote aux assemblées générales.

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO dont le siège social se situe à Rovaltain, Avenue de la Gare BP 10388, 26 958 Valence Cedex 09, détient 53.020 actions de préférence de catégorie B composant le capital social de la Société et des droits de vote aux assemblées générales.

TTC)	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de Commerce)	
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels (préciser) Délais légaux (préciser)

2) Pour les clients :

	Article D.441 I, 2° du Code de Commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					
Montant total des factures concernées (TTC)	Néant				
Pourcentage du Chiffre d'Affaires de l'exercice					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	Néant				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de Commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels (préciser) Délais légaux (préciser)				

7. PRETS A MOINS DE DEUX ANS CONSENTIS PAR LA SOCIETE


La Société n'a consenti aucun prêt à moins de deux ans à aucune société ou entreprise avec lesquelles elle entretient des liens économiques.

8. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, il n'a été conclu aucune convention relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président du Conseil d'Administration et qui demeurera consigné au registre conformément à l'article 15.8 des statuts de la Société et aux exigences légales.

Le 2 juillet 2020

DocuSigned by:

9230B45C7B5E4E2...

Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur René BRET.

Annexe 1

Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019